



*Le Pays des Savanes*

**ARRETE N° 07 /DGS/CCDS-2019  
PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE A MONSIEUR DIDIER  
BRIOLIN, 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT DE LA  
CCDS.**

*Le Président,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°17/CC/2014/CCDS en date du 15 avril 2014 portant élection du président ;

VU la délibération n° 21/CC/CCDS en date du 15 avril 2014 portant élection des vice-présidents ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement des affaires communautaires et sur empêchement de Monsieur le Président de la CCDS du 18 juillet au 06 août 2019, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Didier BRIOLIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCDS,

## ARRETE

**Article 1er :** du 18 juillet au 06 août 2019, Monsieur Didier BRIOLIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCDS, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- représenter l'EPCI en tant que de besoin ;
- régler les affaires courantes de la CCDS ;
- convoquer les réunions et signer les rapports correspondants, en tant que besoin ;
- signer les bons de commandes ;
- signer les actes administratifs liés aux affaires courantes ;
- signer les mandats ainsi que les ordres de recettes liés aux affaires en cours.

**Article 2 :** La signature par Monsieur Didier BRIOLIN, des pièces et actes liés au règlement des affaires cités ci-dessus devra être précédée de la formule suivante :

*« Pour Le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, par délégation ».*

**Article 3 :** Le Président, le Directeur Général des Services, le Comptable du Trésor, Comptable de la CCDS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cayenne, compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Kourou, le 17 juillet 2019

Le Président,  
  
**François RINGUET**



**Joëlle JERSIER**

---

**De:** Tatiana RIBAL  
**Envoyé:** mardi 30 juillet 2019 12:44  
**À:** Joëlle JERSIER; Yalémi TIOUKA  
**Objet:** Fwd: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

**Expéditeur:** <[actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr](mailto:actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr)>  
**Date:** 30 juillet 2019 à 10:10:11 GFT  
**Destinataire:** <[tedetis109@e-legalite.com](mailto:tedetis109@e-legalite.com)>, <[elegalite@gmail.com](mailto:elegalite@gmail.com)>, <[tatiana.falgayrettes@ccds-guyane.fr](mailto:tatiana.falgayrettes@ccds-guyane.fr)>  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-07-30(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES  
N° de SIREN: 200027548  
Numéro Acte de la collectivité locale: 07\_DGS\_CCDS2019  
Objet acte: ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DIDIER BRIOLIN, 1er VICE-PRÉSIDENT DE LA CCDS DU 18 AU 06 AOÛT 2019  
Nature de l'acte: Actes réglementaires  
Matière: 5.5.1-Délégations de signature à un élu  
Identifiant Acte: 973-200027548-20190717-07\_DGS\_CCDS2019-AR

---